



Le barème gestion locative

Notre Garantie d'Action : nous nous engageons à mettre toute notre force, notre expérience et notre réseau au service de la gestion de votre bien.

Les services du Mandat Confiance

7% TTC des sommes encaissées

- **Mise en place du mandat de gestion**
- **Gestion locative courante :** appel et encaissement loyers/charges/allocations, quittancement, versement des fonds perçus
- **Révision annuelle des loyers et régularisation des charges**
- **Tenue de la comptabilité propriétaire :** compte-rendu de gestion détaillé, lecture commentée du premier document
- **Contrôle du respect des obligations locatives** (assurance, entretien, vie du bail)
- **Demande et suivi des attestations annuelles** (MRH, chaudière, cheminée...)
- **Lettre de rappel et recouvrement amiable** (1ère relance LRAR)
- **Gestion du congé locataire :** contrôle de validité et acceptation
- **Décompte de sortie du locataire**
- **Règlement des factures fournisseurs**
- **Organisation et suivi des réparations urgentes** ou inférieures à 200 € TTC
- **Demande de devis** supérieurs à 200 € TTC

Services complémentaires

	Service référence 8% TTC	Service excellence 9% TTC	Coût hors forfait TTC
Réalisation d'une visite conseil	●	●	30€/visite
Conseil et accompagnement fiscal	●	●	30€/heure
Commande et suivi du Dossier de Diagnostic Technique	●	●	30€/dossier
Délivrance d'un congé au locataire (hors honoraires du commissaire de justice)	●	●	80€
Gestion technique d'entretien courant inférieur à 1500 € TTC : suivi et contrôle des travaux	●	●	120€/dossier
Gestion technique des travaux supérieurs à 1500 € TTC : suivi et contrôle des travaux	○	●	192€/dossier
Gestion créances, remise du dossier au commissaire de justice pour commandement de payer, procédure (frais commissaire de justice et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	192€/dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation en expertise, devis, suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle des travaux	○	●	250€/dossier
Paiement des charges auprès du syndic	○	●	+ 0,5% TTC/an
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	30€/lot/an
Frais pour clôture de compte à la suite de la résiliation du mandat (transmission dossier locataire, correspondances, solde de tout compte)	○	○	120€/lot
Montage d'un dossier de subventions, suivi jusqu'à obtention des fonds	○	○	250€/dossier
Représentation aux assemblées générales	○	○	40€/heure
Etat des lieux de sortie en cas de fin de gestion	○	○	3€/m ² (logement vide) 5€/m ² (meublé)
« Permis de louer » : constitution du dossier et suivi	○	○	50€/dossier
Accompagnement réception bien neuf et suivi des levées de réserves	○	○	50€/heure
Petites réparations (déplacement + MO) pour le compte du bailleur (hors fourniture)	○	○	Vacation 50€
Assurance Loyers Impayés / Garantie Loyers Impayés *	✱	✱	2,5% des sommes quittancées

Les prix TTC à la charge du bailleur sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable au 01/10/2025



CENTURY 21®

Via Domitia

Rémunération du mandataire pour ses actes de location

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret 2014-890 du 1er août 2014.

Pour les baux d'habitations, mixtes et meublés	
Honoraires à la charge du locataire et du bailleur	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, et rédaction du bail	Zone tendue 10€ TTC* / m2 Zone non tendue 8€ TTC* / m2
Honoraire de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC* / m2
Honoraires à la charge du locataire et du bailleur	
Honoraires d'entremise et de négociations (Offert en cas de mandat de gestion locative)	100€ TTC*
Honoraires à la charge du locataire (en cas de colocation)	
Constitution du dossier, étude solvabilité, rédaction de l'avenant au bail pour nouveau colocataire à mettre en place	200€ TTC*

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au propriétaire et demeure inférieur aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

Plafonnement des honoraires à la charge du locataire :	En zone tendue	En zone non tendue
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	10€/m2 TTC	8€/m2 TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m2 TTC	

Pour les autres baux
Honoraires à la charge du locataire 15% HT* du montant des loyers annuels (tarif minimum 150€ TTC* par bail)

* Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Le montant varie selon la zone : tendue ou non tendue

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%

C2A21 - SARL au capital de 6 610 € - SIRET 841 323 280 R.C.S. Montpellier - code APE 6831Z

Carte professionnelle n° CPI 3402 2018 000 035 298 délivrée par la préfecture de l'Hérault

Garantie T et G par ALLIANZ IARD 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex

www.century21.fr – www.century21viadomitia.com

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante